s.B. 41.11. Eg.O.- LC/1cm

3003 Berne, le 19 juin 1975.

(Hopien be: 18)

dodis.ch/40269

Note à M. l'Ambassadeur J. Iselin

Visas pour Egyptiens

- 1.) D'après le dossier, certains Suisses ont eu, en été 1974, les réactions suivantes:
 - "Araber wollen wir sowieso nicht."
 - "Nur keine Araber, die sind dumm und feige."
 - "Die Leute Kungern herum, wobei es doch jedem klar sein muss, dass jeder Araber ein potentieller Attentäter sein kann."
 - "Diese Leute werden gerade zu Landplage." etc, etc.

Il est évident que les autorités fédérales ne peuvent pas se laisser inspirer par de telles attitudes pour fermer les frontières du pays aux Egyptiens qui désirent y venir dans un but touristique.

2.) L'accroissement du nombre des touristes égyptiens s'explique en premier lieu par la libéralisation marquée du régime politique du Président Sadate. Les pétrodollars investis en Egypte commencent de profiter aux familles aisées qui ont ainsi la possibilité de réaliser leur voeu de voyager ou d'y encourager leurs enfants. En outre, le



gouvernement espère que l'observation du style de vie européen stimulera, par la vertu de l'exemple, le progrès en Egypte.

- 3.) Il est donc normal de prévoir la venue d'un nombre accru de touristes de bonne foi cet été pour les motifs légitimes indiqués par notre Ambassade:
 - affaires, contacts avec banques suisses,
 - visite à des parents ou des amis,
 - cures, tourisme.

Des mesures qui empêcheraient un certain nombre de ces personnes de venir en Suisse seraient discriminatoires et choquantes. Elles ne seraient pas compatibles avec les efforts de notre Département pour améliorer nos relations politiques avec le monde arabe, avec les efforts de la Division du Commerce, notamment, pour développer les relations économiques avec les pays arabes et l'Egypte en particulier. Elles priveraient aussi notre hôtellerie d'hôtes bienvenus dans la conjoncture actuelle.

4.) L'idée de contingenter l'octroi de visas touristiques à 2000 est, sauf erreur, sans précédent. Au cas où sa réalisation interdirait à des touristes de bonne foi, qui en ont les moyens, de venir chez nous, il serait impossible aux autorités fédérales de justifier un tel ostracisme prononcé à l'égard de ressortissants d'un Etat particulier. Une telle mesure devrait être prise par le Conseil fédéral et la Division du Commerce, ainsi que l'OFIAMT devraient être consultés au préalable.

5.) La distinction entre le requérant désirable et le requérant indésirable dépend de ses capacités à financer son séjour en Suisse. Pour des raisons pratiques, ce contrôle ne peut se faire à l'Ambassade. On pourrait envisager le système anglais: octroi d'un visa pour X jours. A la frontière, sur présentation des ressources disponibles, inscription sur le visa du nombre de jours autorisés.

Luciri)